

NOTE D'INFORMATION N°45

31 décembre 2012

Repérage Amiante

Un résumé de ce qui va changer au 1^{er} janvier 2013 :

- Diagnostic amiante avant vente.

Les repérages amiante se feront selon une liste plus importante (dite liste B)

Cette **liste B** comprend, en plus des composants de la construction intérieure, des éléments extérieurs.

Une grille d'évaluation sera obligatoire pour tous matériaux contenant de l'amiante.

Conséquences :

A compter du 1^{er} avril 2013, les diagnostics réalisés avant le 1^{er} janvier 2013 ne seront plus valables pour une vente, un retour sur site sera obligatoire pour repérer les éléments extérieurs et réaliser les grilles d'évaluation des matériaux contenant de l'amiante.

- Diagnostic Technique Amiante (DTA) (partie communes de copropriété et ERP)

Les repérages amiante se feront selon une liste plus importante (dite liste B)

Cette **liste B** comprend, en plus des composants de la construction intérieure, des éléments extérieurs.

Une grille d'évaluation sera obligatoire pour tous matériaux contenant de l'amiante.

Conséquences :

A compter du 1^{er} avril 2013, les diagnostics réalisés avant le 1^{er} janvier 2013 ne seront plus utilisables.

Pour une vente, un retour sur site sera obligatoire pour repérer les éléments extérieurs et réaliser les grilles d'évaluation des matériaux contenant de l'amiante.

Les DTA devront être refaits dès la 1^{ère} vente dans une copropriété ou au plus tard avant le 1^{er} février 2021.

- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)

Partie privatives dans immeubles collectifs.

Repérage des matériaux de la liste A (flocage, calorifugeage, faux plafonds).

Dossier Amiante des Parties Privatives des immeubles collectifs d'habitation, à communiquer aux occupants. A noter que le DAPP n'est pas spécifiquement lié à un nouveau bail de location mais c'est la façon la plus simple d'informer le futur occupant.



Cabinet GAVARD-LEROY

Tél : 04 50 355 109

Fax : 04 50 36 07 71

Email : cabinetgavard-leroy@orange.fr

TOUS NOS EXPERTS
SONT CERTIFIÉS

Ces nouveautés auront un impact sur la valeur des biens.

Dans tous les cas, ce nouveau diagnostic amiante va impacter le processus de vente du bien : l'obligation de contrôle périodique concernera l'acquéreur, il faut donc l'en informer. Les mesures de retrait d'amiante total ou partiel impacteront la valeur du bien en fonction du montant des travaux. Il est donc fortement recommandé de faire réaliser le diagnostic amiante dès la mise en vente du bien et non au compromis.

Voici les conclusions des rapports pour des biens dont le repérage amiante sera positif.

Grilles d'évaluation :

Matériaux liste B contenant de l'amiante :

Conclusion possible des recommandations, suivant les cas :

- 1- contrôle périodique.
- 2- faire réaliser des mesures d'empoussièrement.
- 3- faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES,
VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER.**



Cabinet GAVARD-LEROY

Tél : 04 50 355 109

Fax : 04 50 36 07 71

Email : cabinetgavard-leroy@orange.fr

**TOUS NOS EXPERTS
SONT CERTIFIÉS**